

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**MEETING D'ATHLÉTISME 2026 – STADE JESSE OWENS
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LE DIMANCHE 1^{er} FÉVRIER 2026**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- La demande présentée le 16 octobre 2025 par M. Florian DESJARDINS pour le Comité Départemental d'Athlétisme de l'Eure (CDA 27),
- L'organisation par ledit comité, le 1^{er} février 2026 au Stade Jesse Owens de Val-de-Reuil, de la 10^{ème} édition du meeting international indoor de l'Eure,
- Qu'il importe de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de cette manifestation,

A R R Ê T É

Article 1 : Le dimanche 1^{er} février 2026 de 11h00 à 23h00, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'incendie sur les voies suivantes :

- **chaussée de Ritterhude**, de son intersection avec la voie de l'Orée à son intersection avec route de Louviers, dans le sens de circulation de la voie de l'Orée vers la route de Louviers ;

Article 2 : Le dimanche 1^{er} février 2026 de 11h00 à 23h00, le stationnement en épi sera autorisé.

- à tout véhicule sur la partie gauche de la chaussée de la **chaussée de Ritterhude**, de son intersection avec la route de Louviers à son intersection avec la voie de l'Orée,

Article 3 : Le dimanche 1^{er} février 2026 de 11h00 à 23h00, sur le parking du lycée Marc Bloch, le stationnement sera réservé aux participants et au public du Meeting d'athlétisme de l'Eure 2026.

Article 4 : Le dimanche 1^{er} février 2026 de 11h00 à 23h00, voie de l'Excelsior le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'exception des véhicules de riverains et des véhicules de secours et d'incendie.

Article 5 : La signalisation réglementaire adéquate sera mise en place, maintenue et retirée par les services de la commune.

Article 6 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

MEETING D'ATHLÉTISME 2026 – STADE JESSE OWENS RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LE DIMANCHE 1^{er} FÉVRIER 2026

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Florian DESJARDINS, pour le Comité Départemental d'Athlétisme de l'Eure.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

Pour le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au Maire

M. Dominique LEGO